

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 janvier 2021 à 20 heures 00 minutes
SALLE DRIANT JEANJON

Présents :

Mme ARJOUN Anaïs, M. BONIFACE Vincent, Mme BRUCKMANN Gaëlle, Mme DECKER Jacqueline, M. DEFLOIRINE Adrien, Mme DION Véronique, Mme GAUSSENT Michèle, M. GRATIEN Denis, M. JACQUES Gaetan, Mme JOLY Laetitia, M. JOUAVILLE Yannick, M. LEROY Thierry, Mme NAUT Aurélie, M. POUGET Guy, Mme RENAUD Muriel, Mme THOUVENIN Isabelle

Procuration : Mme MARCHAL Marie-Gabrielle donne pouvoir à M. BONIFACE Vincent

Absents et excusés : M. BECK Bertrand, Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, M. NOEL Stéphane

Secrétaire de séance : Mme BRUCKMANN Gaëlle

Président de séance : M. BONIFACE Vincent

1 - Subvention 2020 - Souvenir Français du Haut Plateau Messin

Le Conseil Municipal accepte la subvention suivante au titre de l'année 2020 :

- Souvenir Français du Haut Plateau Messin : 300,00€

2 - Délibération préalable relative au déclassement de voies communales

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- Suite à la fusion des communes, il existe une forte disparité entre les chemins ruraux de REZONVILLE et ceux de VIONVILLE : Remembrement pour REZONVILLE dans les années 2000, l'ensemble des chemins ruraux a été redimensionné et structuré aux besoins de l'agriculture, des usagers pouvant côtoyer les plaines. En revanche, l'architecture des chemins de VIONVILLE date des années 1970, et n'est donc plus en adéquation avec les besoins d'aujourd'hui.
- L'ensemble des chemins ruraux du secteur de VIONVILLE, à la particularité d'être affecté de facto au domaine public communal à défaut d'être délimité et référencé sur les plans cadastraux.
- 95% de la surface des chemins concernés par cette délibération sont soit cultivés depuis de nombreuses années sans contestation, soit en buisson du fait du non passage d'engins et d'un défaut récurrent d'entretien.
- Ces chemins ruraux sont donc considérés comme des délaissés de voiries communales et peuvent donc perdre de facto leur caractère de dépendance du domaine public routier communal.
- Cette condition fait donc exception au principe affirmé par l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.
- Cependant, malgré ces arguments, la procédure engagée par la commune, tendant à déclasser des chemins ruraux portant sur une superficie de 3ha79, la municipalité privilégie la procédure par enquête publique.
- Concernant la voirie incluant ses annexes, la procédure de déclassement du domaine public routier communal nécessite une enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du code de

la voirie routière lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il conviendrait de procéder au déclassement du domaine public des voies sises :

- Chemin Benfeupré
- Chemin des Frateus
- Chemin Petit Chenois
- Chemin Entre Deux Bois
- Chemin de la trochée
- Chemin Aux Mortes Gens
- Chemin au Paquis
- Chemins Courottes
- Chemin au Pommier
- Chemin de la Vieille Levée
- Rue de Gorze (entre la parcelle 51 n°255 et 369)
- Chemin au Rouge Poirier
- Chemin Louvière
- Chemin des Chartons
- Chemin Noué le Pré
- Chemin du Prés de Grand Rupt
- Chemin Pente de Courroy
- Chemins Grands Champs
- Chemins Denoffe
- Chemin Haie Lavanche
- Chemin de Longomé

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'engager une procédure afin d'aboutir au déclassement du domaine public de ces voies afin de les introduire dans le domaine privé communal.
- Donne mandat à M. le Maire pour engager les procédures et signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment pour engager l'enquête publique requise.

3 - Accord de principe concernant la déclaration préalable d'aménagement des terrains situés "Impasse de la Beaupré"

Le maire rappelle que :

- La commune est propriétaire de 23 ares de terrains constructibles sur le secteur de VIONVILLE,
- Cette surface constructible est conséquente et la commune n'a pas d'intérêt à garder une aussi grande surface potentiellement constructible en attente,
- Puisque bien entendu le fait de rendre ces surfaces constructibles permettrait l'arrivée de nouveaux habitants qui auraient pour conséquence d'augmenter les recettes fiscales de la commune et permettrait de maintenir nos écoles,

De plus, le maire insiste sur ce point : la densité d'habitants sur le secteur de VIONVILLE rapportée au nombre de ML de routes et de réseaux est très faible. Ceci s'explique en grande partie par des « dents creuses » et par des bâtisses à l'abandon.

La commune se doit de montrer l'exemple en augmentant la densité de population qui aura pour effet de diminuer les charges de structure de la commune et ceci sans empiéter sur des terres agricoles.

La commune est propriétaire de deux emplacements, l'un situé au bout à gauche de l'impasse Beauprés pour une surface de 14 ares et l'autre jouxtant l'ancienne mairie pour une surface de 8 ares. L'ensemble de

ces parcelles est bien inscrites au livre foncier au nom de la commune et toutes les procédures engagées au tribunal depuis les années 1998 sont levées et définitivement classées.

Premièrement, il est acté le fait de rendre constructible l'ensemble des terrains de l'impasse Beauprés et de garder les terrains jouxtant l'ancienne mairie en réserve, dans l'optique d'aménager une place de village dans un avenir plus lointain.

Deuxièmement, il est acté que la commune procède à la viabilisation des terrains et la division foncière. De cette manière nous restons maître de l'aménagement trois parcelles à bâtir, de plus la commune peut réaliser une plus-value conséquente puisque ces terrains une fois viabilisés pourraient se vendre aux alentours des 12000€ l'are.

En outre le maire tient à rappeler que cette solution engage la commune sur une avance financière de quelques dizaines de milliers d'euros pour réaliser les travaux de viabilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les points listés ci-dessus.

Fait à REZONVILLE-VIONVILLE
Le Maire,

